

RÈGLEMENT DU JEU - CONCOURS

« Coupe du Monde de la FIFA - Brésil 2014 »

ARTICLE 1

La Section Syndicale CFE-CGC de CGI France (ci-après dénommée « la CFE-CGC »), dont les locaux sont situés au bureau 14/04, 17 place des Reflets 92400 Courbevoie, organise du 02 juin 2014 au 20 juin 2014 minuit inclus, un jeu-concours intitulé « **Coupe du Monde de la FIFA - Brésil 2014** ».

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est réservée exclusivement aux personnes salariées des sociétés CGI France et CGI Business Consulting à la date du 20 juin 2014. Sont exclus de la participation du concours, les membres de la section syndicale CFE-CGC de CGI France.

La participation à ce jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

La participation à ce jeu-concours est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Ce règlement est disponible :

- sur le site de la CFE-CGC de CGI France :
<http://www.fieci-cgc.org/cgi/>
- sur demande par voie électronique à l'adresse suivante :
cgi.cfecgc@yahoo.fr

ARTICLE 3

3.1 –

Le jeu-concours «**Coupe du Monde de la FIFA - Brésil 2014** » est gratuit et sans obligation d'achat ni d'adhésion à la CFE-CGC.

Le jeu-concours consiste à pronostiquer les résultats des trois premières places de la Coupe du Monde de Football 2014 qui a lieu au Brésil, à partir du 12 juin 2014.

Pour participer à ce jeu-concours vous devez impérativement vous procurer le formulaire de participation. Le formulaire est à télécharger sur le site de la section CFE-CGC de CGI France : <http://www.fieci-cgc.org/cgi/>

Tout participant devra renseigner les mentions obligatoires suivantes permettant de l'identifier :

- Nom et prénom,
- Adresse mail personnelle,
- Numéro de téléphone personnel

En mentions facultatives :

- Mail CGI
- Adresse personnelle

Le formulaire devra être enregistré en respectant le format ci-dessous :

NOM_PRENOM_JEU_CONCOURS_CPDM_2014

NOM : votre nom, PRENOM : votre prénom

Exemple : *DUPOND_JEAN_LUC_JEU_CONCOURS_CPDM_2014*

Il devra ensuite indiquer son pronostic dans les rubriques prévues à cet effet :

1. Le champion du monde 2014
2. Le finaliste
3. Le vainqueur de la petite finale

Une fois rempli, renvoyer le formulaire par mail en pièce jointe à l'adresse :

cgi.cfecgc@yahoo.fr

Il ne sera admis qu'un seul formulaire par personne.

La date limite pour envoyer votre formulaire est le 20 juin 2014 à minuit, la date d'envoi faisant foi sera celle du mail qui sera reçu.

Les formulaires arrivés après cette date ne seront pas pris en compte.

3.2 –

Pour participer au concours, le participant doit remplir les conditions de l'article 2 de ce règlement.

Toute indication fautive ou erronée, ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. A ce titre, les participants autorisent la CFE-CGC de CGI France à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité ou leur domicile, et à publier les noms des gagnants sur le site de la section syndicale.

La CFE-CGC de CGI France se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude, notamment par la voie judiciaire.

3.3 –

Remboursement des frais de connexion : Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés sur demande selon les modalités ci-dessous : - Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale). - Participant résidant en France. - Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes. Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa

demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 4

4.1 –

Les dotations mises en jeu sont :

- 1^{er} prix : Une tablette tactile Android wifi de 9 pouces, de 4Go d'une valeur unitaire de 100€.
- 2^{ème} prix : Un disque dur externe usb de 500Go d'une valeur unitaire de 60€.
- 3^{ème} prix : Une ensemble clavier et souris sans fil d'une valeur unitaire de 25€.
- 4^{ème} au 10^{ème} prix : Une clé usb de 16Go minimum d'une valeur unitaire de 15€.

L'attribution des 3 premiers lots se fera par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Pour les lots suivants, du 4 à 10, l'attribution des lots se fera aussi par tirage au sort parmi les participants.

Le tirage au sort pour l'attribution de lots sera fait le lundi 28 juillet 2014 dans les locaux de la section syndicale CFE-CGC de CGI situés Immeuble CB16, bureau 14/04, 17 place des Reflets 92400 Courbevoie.

4.2 –

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont présentés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que la CFE-CGC de CGI France ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La CFE-CGC de CGI France se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 5

5.1 –

Les gagnants seront informés par courriel et SMS au plus tard le 01 septembre 2014, du lot qu'ils pourront récupérer à la CFE-CGC de CGI France. **Aucun message ne sera adressé aux perdants.**

5.2 –

Les lots seront adressés aux gagnants par courrier à l'adresse fournie par le participant, ou pourront être retirés directement dans les locaux de la CFE-CGC de CGI France au plus tard le 30 septembre 2014 à l'adresse suivante : Section syndicale CFE-CGC, Immeuble CB16, bureau 14/04, 17 place des Reflets 92400 Courbevoie.

La CFE-CGC de CGI France ne pourra être tenue responsable de la perte éventuelle par la Poste des lots adressés par courrier.

A défaut de remise ou de retrait du lot à cette date, les gagnants **seront réputés avoir définitivement renoncé à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.**

Lors du retrait, la CFE-CGC de CGI France pourra demander au participant de justifier de son identité aux fins de remise du lot sans toutefois que cela constitue une obligation pour la CFE-CGC de CGI France.

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes ...), l'organisateur sera en droit de ne pas remettre le lot.

Dans cette hypothèse, le lot ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de la CFE-CGC de CGI France.

ARTICLE 6

La CFE-CGC de CGI France ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du jeu-concours.

La CFE-CGC de CGI France ne saurait davantage être tenue pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu-concours.

ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé via www.reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement intégral est disponible sur le site de la CFE-CGC de CGI France :

<http://www.fieci-cgc.org/cgi/>

Il est adressé à titre gratuit, à tout adhérent qui en ferait la demande auprès de la CFE-CGC de CGI France, par email à l'adresse suivante :

cgi.cfecgc@yahoo.fr

ARTICLE 8

8.1 –

La CFE-CGC de CGI France se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La CFE-CGC de CGI France se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

8.2 –

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

« **Coupe du Monde de la FIFA - Brésil 2014** », La *CFE-CGC*, bureau 14/04, 17 place des Reflets 92400 Courbevoie.

Les personnes qui exercent le droit de suppression des données avant la fin du concours sont réputées renoncer à leur participation.

8.3 –

La CFE-CGC de CGI France se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication interne faite autour du concours uniquement.

ARTICLE 9

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la CFE-CGC de CGI France, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au jeu devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CFE-CGC de CGI France situé bureau 14/04, 17 place des Reflets 92400 Courbevoie au plus tard le 28 juillet 2014.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des gagnants du concours, sans limitation de temps ni d'espace et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 11

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de vérification et de radiation des informations nominatives vous concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat organisé par la CFE-CGC de CGI France du lundi 02 juin 2014 au vendredi 20 juin 2014 à minuit. Participation ouverte à toute personne salariée des sociétés CGI France et CGI Business Consulting à la date du 20 juin 2014.

Lots mis en jeu :

- 1^{er} prix : Une tablette tactile Android wifi de 9 pouces, de 4Go d'une valeur unitaire de 100€.
- 2^{ème} prix : Un disque dur externe usb de 500Go d'une valeur unitaire de 70€.
- 3^{ème} prix : Une ensemble clavier et souris sans fil d'une valeur unitaire de 30€.
- 4^{ème} au 10^{ème} prix : Une clé usb de 16Go minimum d'une valeur unitaire de 20€.

Règlement des opérations déposé à la *SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3*, adressé par mail à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de la CFE-CGC de CGI France, cgi.cfecgc@yahoo.fr